




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-686**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164540-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS  
SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE  
Direction des Sports

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Francis TAULAN

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE  
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**OBJET** : PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET  
PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence met ses équipements sportifs à la disposition des établissements scolaires locaux pour permettre la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition se fait notamment dans le cadre de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L214-4 du Code de l'Éducation qui fixent les modalités de participation financière de la collectivité de rattachement des établissements scolaires au profit de la collectivité propriétaire des équipements.

Par délibération n° DL.2015-623 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports à signer la nouvelle convention financière bipartite Région / Ville relative à la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les lycées publics et les lycées privés sous contrat d'association avec l'État établie chaque année et jointe au présent rapport.

La programmation des créneaux réservés aux établissements scolaires pour l'année 2019/2020 a été établie, comme chaque année, du mois de juin au mois de septembre, en concertation entre la Ville et l'Éducation Nationale.

Ainsi, les états joints au présent rapport en annexes 1 et 2 reprennent, pour chaque lycée ouvrant droit à la participation financière de la Région, les volumes horaires de créneaux attribués, ainsi que les recettes attendues calculées en application de la délibération n° DL.2018-445 du 9 novembre 2019 qui fixe les tarifs des équipements sportifs municipaux mis à la disposition des établissements scolaires. Le montant total des recettes attendues pour l'année scolaire 2019/2020, s'élève à 53 474,90 Euros.

En conséquence, au vu des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer la convention jointe au présent rapport, relative à la participation financière régionale pour l'année 2019/2020 jointe au présent rapport, et tout document afférent ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à procéder aux appels de fonds auprès de la Région tels que détaillés en annexes 1 et 2 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipal à faire recette des sommes susvisées.

DL.2019-686 - PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS  
ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**Direction Générale Adjointe  
Des Services  
Qualité De Vie  
Direction des Sports**

---

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION  
D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES  
PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020  
-----

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, dûment habilitée à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....

Ci-après désignée «La Commune»

d'une part,

Et :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du .....

Ci-après désignée «La Région».

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-15 ;  
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.214-4 ;  
Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, notamment l'article 34 ;  
Vu les délibérations cadres n°96-102 du 26 octobre 1996, n°00-262 du 22 décembre 2000 ;  
Vu la délibération n°04-78 du 22 octobre 2004 approuvant d'une part la convention-type tripartite relative aux modalités d'utilisation (d'entretien, sécurité...) des équipements sportifs communaux utilisés par les lycées ;  
Vu la délibération n°08-71 du 4 avril 2008 modifiant la convention-type financière votée le 22 octobre 2004 ;  
Vu la délibération n°15-297 du 24 avril 2015 du Conseil Régional modifiant la convention-type financière approuvée le 4 avril 2008 ;  
Vu la délibération n° ..... du ..... de la Commission permanente du Conseil Régional ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Education, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la commune.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par un ou plusieurs lycées publics et privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune.

ARTICLE 2 : Modalité de calcul de la participation régionale

2.1. Le montant prévisionnel de la participation régionale est égal, pour chaque lycée concerné et par équipement, au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation multiplié par le barème horaire communal.

2.2. Heures prévisionnelles d'utilisation.

Les heures prévisionnelles d'utilisation, par lycée et par équipement, sont transmises à la Région par la commune.

Chaque planning doit être visé par le chef d'établissement concerné (proviseur ou directeur).

2.3. Barème horaire communal

Le barème horaire communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 est le suivant :

- 5,20 € pour les courts de tennis,
- 17,00 € pour les gymnases,
- 15,00 € pour les dojos et salles spécialisées,
- 22,00 € pour les terrains synthétiques et pelusés,
- 17,00 € pour les terrains stabilisés,
- 12,90 € pour les terrains plateaux benjamins,
- 6,70 € pour les plateaux multisports et mur d'escalade,
- 4,70 € pour les ateliers d'athlétisme.

Ce barème correspond à une utilisation exclusive de l'équipement par un établissement. En cas de présence simultanée de plusieurs établissements utilisateurs, le barème appliqué par la Commune de Aix-en-Provence doit être révisé au prorata de l'occupation de l'équipement par chaque établissement.

### ARTICLE 3 : Montant de la participation régionale

La liste des lycées concernés, les heures prévisionnelles d'utilisation des équipements pour l'année scolaire et le montant de la participation régionale prévisionnelle font l'objet de l'annexe à la présente convention.

Ce montant prévisionnel constitue un plafond, et ne pourra être révisé à la hausse, quel que soit le nombre d'heures effectivement réalisées par les établissements concernés.

### ARTICLE 4 : Mandatement de la participation régionale

4.1. Aucun mandatement ne peut intervenir avant la notification de la présente convention, par les deux parties contractantes.

4.2. La liquidation et le mandatement de la participation régionale interviennent à l'issue de l'année scolaire, sur présentation par la Commune :

- D'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées publics concernés dont le montant est déterminé en tenant compte des heures effectives d'occupation dans les limites du dernier alinéa de l'article 3 de la présente convention ;
- D'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées privés concernés dont le montant est déterminé en tenant compte des heures effectives d'occupation dans les limites du dernier alinéa de l'article 3 de la présente convention ;
- Accompagnées, pour chaque établissement, d'un décompte détaillé des heures effectives d'utilisation par type d'équipement, visé par le chef d'établissement.

4.3. La commune dispose d'un délai maximum de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année considérée pour transmettre à la Région l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de la participation régionale. Passé ce délai, la convention prend fin et chacune des parties est déliée de ses obligations envers l'autre.

### ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Elle prend effet, après la signature des parties, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Maire,  
De la Ville d'Aix-en-Provence

**Renaud MUSELIER**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

ANNEXE :



UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
COMMUNAUX PAR LES LYCEES  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

**ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION  
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES  
PAR LES LYCÉES PUBLICS  
ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

ETABLISSEMENT	INSTALLATIONS UTILISÉES	Nombre d'heures	Tarif horaire	Montant
LYCEE AGRICOLE AIX VALABRE	COMPLEXE L. COURNAND Mur d'escalade	32,00	6,70 €	214,40 €
	<b>TOTAL installations couvertes</b>	<b>32,00</b>		<b>214,40 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>32,00</b>		<b>214,40 €</b>
LYCEE PAUL CEZANNE	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé 3 (couloirs 5 et 6)	527,50	4,70 €	2 479,25 €
	<b>Total installations de plein air</b>	<b>527,50</b>		<b>2 479,25 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>527,50</b>		<b>2 479,25 €</b>
LYCEE PROFESSIONNEL VAUVENARGUES	COMPLEXE G. CARCASSONNE aire torse	22,50	22,00 €	495,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé 1 (couloirs 1 et 2)	54,00	4,70 €	253,80 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé 2 (couloirs 3 et 4)	27,00	4,70 €	126,90 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé 3 (couloirs 5 et 6)	72,00	4,70 €	338,40 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE saut long	198,50	4,70 €	932,95 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 2 synthétique	126,50	22,00 €	2 783,00 €
	<b>Total installations de plein air</b>	<b>500,50</b>		<b>4 930,05 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>500,50</b>		<b>4 930,05 €</b>	
LYCEE VAUVENARGUES	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé 1 (couloirs 1 et 2)	73,50	4,70 €	345,45 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé 2 (couloirs 3 et 4)	310,00	4,70 €	1 457,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé 4 (couloirs 7 et 8)	97,50	4,70 €	458,25 €
	<b>Total installations de plein air</b>	<b>481,00</b>		<b>2 260,70 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>481,00</b>		<b>2 260,70 €</b>	
<b>TOTAL ANNEXE 1</b>			<b>9 884,40 €</b>	

**ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION  
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES  
PAR LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT  
ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

ETABLISSEMENT	INSTALLATIONS UTILISEES	Nombre d'heures	Tarif horaire	Montant
LYCEE CLOVIS HUGUES	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 1 et 2	40,00	17,00 €	680,00 €
	<b>TOTAL 1 installations couvertes</b>	<b>40,00</b>		<b>680,00 €</b>
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.2 (couloirs 3 et 4)	35,50	4,70 €	166,85 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse 19	36,50	4,70 €	171,55 €
	<b>TOTAL 2 installations de plein air</b>	<b>72,00</b>		<b>338,40 €</b>
	<b>TOTAL 1+2</b>	<b>112,00</b>		<b>1 018,40 €</b>
LYCEE SAINTE MARIE	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 1 et 2	60,50	17,00 €	1 028,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 3 et 4	197,00	17,00 €	3 349,00 €
	<b>TOTAL 1 installations couvertes</b>	<b>257,50</b>		<b>4 377,50 €</b>
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.1 (couloirs 1 et 2)	61,00	4,70 €	286,70 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.2 (couloirs 3 et 4)	13,50	4,70 €	63,45 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.4 (couloirs 7 et 8)	191,00	4,70 €	897,70 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau basket 2	49,50	6,70 €	331,65 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand 4	9,00	6,70 €	60,30 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand basket 1	121,50	6,70 €	814,05 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE saut long stade honneur 12A	162,00	4,70 €	761,40 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 2 synthétique	28,00	22,00 €	616,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 3 stabilisé	4,00	17,00 €	68,00 €
	<b>TOTAL 2 installations de plein air</b>	<b>635,50</b>		<b>3 899,25 €</b>
	<b>TOTAL 1+2</b>	<b>893,00</b>		<b>8 276,75 €</b>
LYCEE DU SACRE CŒUR	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 1 et 2	213,50	17,00 €	3 629,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 3 et 4	39,00	17,00 €	663,00 €
	<b>TOTAL 1 installations couvertes</b>	<b>252,50</b>		<b>4 292,50 €</b>
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.1 (couloirs 1 et 2)	24,00	4,70 €	112,80 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.2 (couloirs 3 et 4)	12,00	4,70 €	56,40 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.3 (couloirs 5 et 6)	241,50	4,70 €	1 135,05 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.4 (couloirs 7 et 8)	34,00	4,70 €	159,80 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse 19	78,00	4,70 €	366,60 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand 4	45,00	6,70 €	301,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand basket 1	54,00	6,70 €	361,80 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 2 synthétique	6,00	22,00 €	132,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 3 stabilisé	18,50	17,00 €	314,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 5 plateau foot / piste	90,00	12,90 €	1 161,00 €
<b>TOTAL installations de plein air</b>	<b>513,00</b>		<b>4 101,45 €</b>	
	<b>TOTAL 1+2</b>	<b>765,50</b>		<b>8 393,95 €</b>

ETABLISSEMENT	INSTALLATIONS UTILISEES	Nombre d'heures	Tarif horaire	Montant
LYCEE SAINT ELOI	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 1 et 2	153,50	17,00 €	2 609,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 3 et 4	126,50	17,00 €	2 150,50 €
	COMPLEXE L. COURNAND Gymnase	3,50	17,00 €	59,50 €
	<b>TOTAL 1 installations couvertes</b>	<b>283,50</b>		<b>4 819,50 €</b>
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.1 (couloirs 1 et 2)	111,00	4,70 €	521,70 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.3 (couloirs 5 et 6)	117,00	4,70 €	549,90 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse	90,00	4,70 €	423,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau basket 2	30,00	6,70 €	201,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau basket 3	5,00	6,70 €	33,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand 4	34,50	6,70 €	231,15 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand basket 1	111,00	6,70 €	743,70 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE saut haut Nord 13	162,00	4,70 €	761,40 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 2 synthétique	83,50	22,00 €	1 837,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 3 stabilisé	42,50	17,00 €	722,50 €
	COMPLEXE M. DAVID courts de tennis	24,00	5,20 €	124,80 €
	<b>TOTAL 2 installations de plein air</b>	<b>810,50</b>		<b>6 149,65 €</b>
	<b>TOTAL 1+2</b>	<b>1094,00</b>		<b>10 969,15 €</b>
LYCEE CELONY	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 1 et 2	149,00	17,00 €	2 533,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 3 et 4	131,50	17,00 €	2 235,50 €
	COMPLEXE L. BOBET Gymnase	40,50	17,00 €	688,50 €
	COMPLEXE L. BOBET Dojo 1	163,50	15,00 €	2 452,50 €
	COMPLEXE L. BOBET Dojo 2	71,50	15,00 €	1 072,50 €
	<b>TOTAL 1 installations couvertes</b>	<b>556,00</b>		<b>8 982,00 €</b>
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.1 couloirs 1 et 2)	180,00	4,70 €	846,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.2 (couloirs 3 et 4)	43,00	4,70 €	202,10 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.3 (couloirs 5 et 6)	22,50	4,70 €	105,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.4 (couloirs 7 et 8)	9,00	4,70 €	42,30 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau basket 2	75,50	6,70 €	505,85 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand 4	37,00	6,70 €	247,90 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket 1	75,50	6,70 €	505,85 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 2 synthétique	9,00	22,00 €	198,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 3 stabilisé	22,50	17,00 €	382,50 €
	<b>TOTAL 2 installations de type plein air</b>	<b>474,00</b>		<b>3 036,25 €</b>
	<b>TOTAL 1+2</b>	<b>1030,00</b>		<b>12 018,25 €</b>
LYCEE STE CATHERINE	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 1 et 2	37,00	17,00 €	629,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase Terrains 3 et 4	34,00	17,00 €	578,00 €
	COMPLEXE L. BOBET Dojo 2	18,00	15,00 €	270,00 €
	<b>TOTAL 1 installations couvertes</b>	<b>89,00</b>		<b>1 477,00 €</b>
	COMPLEXE G. CARCASSONNE aire Torse 10	22,50	22,00 €	495,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé.4 (couloirs 7 et 8)	45,00	4,70 €	211,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse 19	7,50	4,70 €	35,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand 4	22,50	6,70 €	150,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket 1	22,50	6,70 €	150,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 2 synthétique	13,50	22,00 €	297,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain 5 plateau foot / piste	7,50	12,90 €	96,75 €
	<b>TOTAL 2 installations de type plein air</b>	<b>141,00</b>		<b>1 437,00 €</b>
	<b>TOTAL 1+2</b>	<b>230,00</b>		<b>2 914,00 €</b>
<b>TOTAL ANNEXE 2</b>				<b>43 590,50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL ANNEXES 1 ET 2</b>				<b>53 474,90 €</b>